



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 28 Septembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

De dépôt en préfecture le
10 OCT. 2023

De la publication le
11 OCT. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VIII-140
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard
PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique
BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel
VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-
THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence
GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Del.2023-VIII-138 du 4 octobre 2023 relative au maintien ou non des fonctions
d'un adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° A.2023.G.419 en date du 12 Septembre 2023 portant retrait de
délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET ;

Vu la délibération Del.2023-VIII-139 du 4 octobre 2023 relative à l'élection du premier adjoint
d'un adjoint au Maire ;

Considérant la vacance du poste du 3ème adjoint au Maire suite à la décision du Conseil
municipal du 4 octobre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le
poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de vacance, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Considérant, que Le conseil municipal peut décider :

- ✚ Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, dans le cas présent le troisième rang,

Soit

- ✚ Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au rang de troisième adjoint.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour que le nouvel adjoint occupe le même rang que le poste vacant.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 3 -ème Adjoint par le Conseil Municipal,

Il demande aux candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de se déclarer. Il rappelle qu'il doit s'agir impérativement d'une femme au regard du respect de la parité.

La candidature de Madame Christine Dumont-Thiollière, 5^{ème} adjointe est proposée,

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au Maire. Monsieur Mohammed FAYEK et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de l'adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d . Nombres de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	13

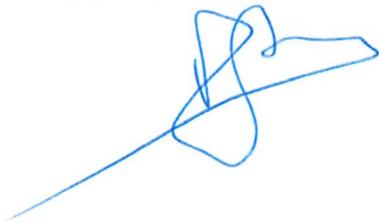
Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONT-THIOLLIERE CHRISTINE	24	Vingt Quatre

Madame Dumont-Thiollière Christine ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée Troisième Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 074-200054138-20231004-DEL2023VIII140-DE

